

[Text]

The letter then turns to the Charter and presents the committee's concerns that the Charter guarantees a freedom of assembly, and freedom of expression may be violated as well. It discusses some of the appropriate case law in that context. Finally, it sets out a number of other objections that could be made to the regulations, such as the fact that they were not pre-published, the direct involvement of the minister in their enforcement, which would not be seen to be advisable, and the fact that there was no consultation with the Senate prior to the promulgation of the regulations. The letter concludes by saying that while recognizing the legitimacy of the objectives, the means chosen do not seem to be appropriate and requests that the regulations be revoked pending some further study as to whether, in fact, a more appropriate regulation is considered necessary.

**The Joint Chairman:** The thing to remember about this letter is the request made to the minister that the regulations be revoked at once. That is found in the last paragraph. With that, I invite discussion from interested members about the letter and the recommendation or request in it. Does anyone have any comments?

**Mr. Kaplan:** Mr. Chairman, what would the implications of the revocation be for the people who have been charged? Have their cases been called or have they been acquitted?

**The Joint Chairman:** I believe the cases are still before the courts, but I am not 100 per cent sure. I would imagine that the Crown would look at proceeding very carefully if the regulations upon which the charges were based no longer existed. I would assume that.

**Mr. Kaplan:** So they could conceivably still be tried. We are not taking the position in this letter that the regulations are invalid; we are just saying that they should be revoked. Supposedly, if we were taking the position that they were invalid, that would bear on the proceedings.

**Mr. Bernier:** There is certainly a strong suggestion that they are invalid. We thought it would be preferable, if this letter is to go out at all from the committee, to go ahead on the basis of the undue trespass on rights and liberty criterion, which is much more a matter of a judgment by the committee as opposed to getting into arguments that we will never get out of with the Charter. In terms of the Charter, certainly the suggestion is there that there are strong concerns as to validity, but the committee would rather focus on the criterion, which is for its own judgment, that is, whether it unduly trespasses on rights and liberties.

**Mr. Kaplan:** I think this letter should be sent, but I am wondering whether or not we should also make some kind of recommendation or comment on the cases presently before the court. I cannot remember the committee ever doing that in such cases.

[Traduction]

On aborde ensuite la question de la Charte en indiquant que les membres du Comité s'inquiètent que le règlement viole aussi la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique qui sont garanties par la Charte. La jurisprudence dans ce domaine est ensuite exposée. Enfin, on énonce un certain nombre d'autres raisons que l'on pourrait invoquer pour s'opposer au règlement comme le fait qu'il n'a pas fait l'objet d'une pré-publication, le fait que le ministre puisse intervenir directement dans sa mise en application, ce qui n'est pas considéré comme souhaitable, et le fait que le Sénat n'ait pas été consulté avant la promulgation du règlement. On conclut la lettre en indiquant que l'on reconnaît la légitimité des objectifs poursuivis, mais que les moyens utilisés ne semblent pas convenir, et on demande que le règlement soit abrogé et que d'autres études soient menées afin de déterminer si un règlement plus approprié est en fait nécessaire.

**Le coprésident:** Ce qu'il faut se souvenir au sujet de cette lettre, c'est qu'on demande au ministre d'abroger immédiatement le règlement. Cette requête figure dans le dernier paragraphe. J'inviterais donc maintenant les membres qui le souhaitent à nous faire part de leurs commentaires concernant cette lettre et la recommandation ou la requête qu'elle contient. Quelqu'un veut-il prendre la parole à ce sujet?

**M. Kaplan:** Monsieur le président, qu'arriverait-il aux gens qui ont déjà été accusés, leur cause a-t-elle été entendue ou ont-ils été acquittés?

**Le coprésident:** Je pense que ces causes se trouvent toujours devant les tribunaux, mais je n'en suis pas entièrement certain. J'imagine que la Couronne examinerait cette question très attentivement si le règlement invoqué pour porter des accusations était abrogé. C'est ce que je pense.

**M. Kaplan:** On peut donc imaginer que ces personnes pourraient quand même subir un procès. Nous ne disons pas dans cette lettre que le règlement est nul; nous nous contentons d'affirmer qu'il devrait être abrogé. Si nous soutenions qu'il était nul, je suppose que cela aurait des conséquences sur les poursuites.

**M. Bernier:** Il y a certainement de bonnes raisons de croire que ce règlement est sans valeur. Si le Comité devait décider d'envoyer une lettre, nous avons jugé qu'il serait préférable de nous appuyer sur le critère de l'empiètement indu sur les droits et libertés de la personne, lequel constitue une question relevant beaucoup plus du jugement du Comité que les prétendues violations de la Charte qui pourraient donner lieu à des discussions sans fin. Pour ce qui est de ce dernier aspect, il est certain qu'il existe de bonnes raisons de douter de la validité du règlement, mais le Comité devrait plutôt mettre l'accent sur le critère dont il doit lui-même juger du respect, à savoir est-ce que le règlement empiète indûment sur les droits et libertés de la personne?

**M. Kaplan:** Je crois que nous devrions envoyer cette lettre, mais je me demande si nous ne devrions pas aussi formuler une recommandation ou des commentaires concernant les causes déjà devant les tribunaux. Je ne peux me rappeler que le Comité ait déjà agi ainsi dans ce genre de situation.